

Le maire certifie que le présent acte

VILLE DU MONT-DORE

ayant été transmis le 29 AOUT 2016  
Au Commissaire Délégué

**ARRETE DU MAIRE**

Pour ampliation  
le Chef du Service des  
Affaires Générales

et notifié le

N° 287/16 du 26 AOUT 2016

Eric KEM-SENG

et/ou publié le 29 AOUT 2016

est exécutoire de plein droit fixant les jours et horaires d'ouverture du Marché municipal du Mont-Dore

**Le Maire de la Ville du Mont-Dore,**

Vu la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'élection du Maire en date du 4 avril 2014 ;

Vu la délibération n° 75/15/VIII du 06 août 2015 relatif à la mise en place du règlement intérieur du Marché municipal du Mont-Dore ;

Vu la délibération n° 36/16/V du 18 mai 2016 modifiant le règlement intérieur du Marché municipal du Mont-Dore ;

Vu l'arrêté n°430/15 du 9 octobre 2015 fixant les jours et horaires d'ouverture du Marché municipal du Mont-Dore ;

Vu l'arrêté n°68/16 du 29 février 2016 modifiant l'arrêté n°430/15 du 9 octobre 2015 fixant les jours et horaires d'ouverture du Marché municipal du Mont-Dore ;

Considérant la nécessité de modifier les jours et horaires d'ouverture du Marché municipal du Mont-Dore au regard du taux de fréquentation en semaine et des requêtes des exposants ;

**ARRETE :**

Article 1 : Le Marché municipal du Mont-Dore est ouvert au public du mercredi au dimanche, jours fériés compris :

- Du mercredi au samedi : de 06 h 00 à 13 h 00 ;
- Le dimanche : de 6 h 00 à 12 h 00.

Les attributaires d'emplacements disposent de 30 minutes, avant l'ouverture et après la fermeture au public, pour leur installation et leur désinstallation.

Article 2 : Il fait l'objet d'une fermeture hebdomadaire tous les lundis et mardis.

Article 3 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publié par voie d'affichage.

<b>Ampliations :</b>	
Subdivision Administrative Sud .....	1
Cabinet du Maire (communication) .....	1
Toutes Directions et établissements communaux.....	1
SG (SAG : registre et affichage).....	1

Fait au Mont-Dore, le 26 AOUT 2016  
Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

Le Maire,  
Eric GAY

29 AOUT 2016  
CONTRÔLE DE LEGALITE